

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation*  
*12 septembre 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 4

**Présents :** Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET

**Pouvoir :** M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

**Excusés :** M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

*Secrétaire de séance : M. Philippe RICO*

---

### **N°2024.051 Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des emplois de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé de modifier le tableau des emplois de la commune de Sergy tel que suit :

- Suppression d'un poste d'Agent d'animation à 33h09 hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'Agent d'animation à 30h00 hebdomadaires ;
- Modification de la durée du temps de travail du poste d'Agent d'animation de 33h09 hebdomadaires à 29h08 ;
- Modification de la durée du temps de travail du poste d'Agent d'animation de 21h15 hebdomadaires à 29h08 ;
- Modification de la durée du temps de travail du poste d'Agent d'animation de 33h51 hebdomadaires à 33h05 ;
- Suppression d'un poste d'Agent d'animation à 26h00 hebdomadaires ;
- Modification de la durée du temps de travail d'un agent technique de 34h15 hebdomadaires à 34h36.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois permanent de la commune tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces modifications et à leurs applications ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les contrats de travail correspondants à ces modifications.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.  
A Sergy, le 17 septembre 2024

Le Maire, C. MOINE

